

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a annoncé les résultats de l'étude à laquelle le Gouvernement vient de soumettre sa politique concernant l'application de l'embargo sur les exportations d'armes vers l'Afrique du Sud. Cette révision a été entreprise à la suite de la résolution 282 du Conseil de sécurité, en date du 23 juillet 1970, qui développait les dispositions des résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil en 1963. Etant donné que la dernière résolution allait au-delà des conditions de l'embargo originellement mis sur les armes, il a été décidé de procéder à une étude complète pour déterminer quelles mesures le Gouvernement devait prendre conformément aux dispositions de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement canadien applique depuis 1963 un embargo général sur les exportations d'armes vers l'Afrique du Sud. Des exceptions ont été faites, cependant, pour permettre l'envoi de pièces de rechange pour du matériel qui avait été fourni avant l'adoption des résolutions de 1963, ainsi que l'exportation de certains moteurs d'avions à piston et de pièces de rechange pour ces moteurs.

A la lumière de l'étude qui vient d'être terminée, le Gouvernement a décidé d'interdire désormais la fourniture de tout véhicule et de tout matériel, ainsi que la fourniture de pièces de rechange pour les véhicules et le matériel à l'usage des forces armées et des organisations paramilitaires de la République d'Afrique du Sud. En outre, certains moteurs d'avions à piston et les pièces de rechange s'y rattachant auxquels le Canada n'appliquait pas l'embargo ne seront plus fournis pour être utilisés à des fins militaires par les forces armées ou les organisations paramilitaires de l'Afrique du Sud.

En se conformant à la récente résolution des Nations Unies à ce sujet, le Gouvernement n'a pas l'intention de porter atteinte aux relations commerciales normales qu'il entretient avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne les marchandises servant à des fins civiles.